



Commune de TROISSY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/04/35

Réglementation du stationnement « Fête Patronale 4 – 5 et 6 Mai 2024 » « Cérémonie de Commémoration du 08 mai 2024 »

Le Maire de la Commune de TROISSY, Marne,

Vu les pouvoirs de police du Maire notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant l'organisation de la Fête Patronale des 04 - 05 et 06 mai 2024 nécessite le besoin de dispositions adaptées pour cette occasion ;

Considérant l'organisation de la Cérémonie de Commémoration du 08 mai 2024 nécessite le besoin de dispositions adaptées pour cette occasion ;

Considérant que la présence de visiteurs et d'usagers liée à cette manifestation et son bon déroulement exige que des mesures soient prises pour régler le stationnement.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : le stationnement de tous véhicules sera **interdit** de façon temporaire aux abords du **Monuments aux Morts - Carrefour Rue de Champagne/Rue de l'Église, ainsi que dans la Rue de l'église**. Cette réglementation sera applicable, à partir du **Mardi 30 Avril 2024** à 08 heures jusqu'au **Mercredi 08 mai 2024** à 21 heures.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit pendant toute la durée de la Fête Patronale des 4 - 5 et 6 Mai 2024 et de la Cérémonie de Commémoration du 08 mai. Une signalisation, des véhicules et des barrières de sécurité seront apposés à cet effet.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au Carrefour Rue de Champagne/Rue de l'Église sur les panneaux d'interdiction de stationner mis en place.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

TROISSY, le 22 Avril 2024

Le Maire
Mr Rémy JOLY.